

FAEFM

Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat

Webinaire AMF du 09 février 2026

Présentation du Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat - FAEFM

1. Le FAEFM en bref

- Offrir aux élus un soutien financier temporaire facilitant le retour à la vie professionnelle
- Aide réservée aux élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle pour exercer leur fonction élective
- Allocation versée à l'issue du mandat pendant une période maximale de deux ans

2. Les textes majeurs

- La Loi n° 2002-276 du 27 février **2002** relative à la démocratie de proximité **institue le Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat** et en confie la gestion à la Caisse des dépôts et consignations.
- Cette loi est complétée par les décrets n° 2003-592 du 2 juillet 2003 et n° 2003-943 du 2 octobre 2003 relatifs à la cotisation et à l'allocation du FAEFM.
- La loi n° 2025-1249 du 22 décembre **2025** portant création d'un statut de l' élu local dite **loi Gatel** modifie les dispositions précédemment en vigueur concernant l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM).

Changements apportés par la loi Gatel

- Elle modifie le **montant de l'allocation différentielle** de fin de mandat :
 - qui est désormais fixée à 100 % de l'indemnité la première année,
 - puis à 80 % à compter du 13ème mois.
- Elle modifie la **durée de versement de l'allocation à 2 ans** (au lieu d'1 an précédemment).
- Elle étend le bénéfice de cette allocation **à tous les maires et adjoints au maire** quel que soit le nombre d'habitants de leur commune.
- Il est précisé enfin, qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de ces dispositions, notamment les conditions dans lesquelles les élus locaux sont informés de leur droit à bénéficier de cette allocation.
- **En bref, plus de sécurité pour les élus : montants augmentés, durée allongée et périmètre d'élus élargis.**
- La gestion du FAEFM sera assurée par France Travail à partir de 2027.



Conditions d'attribution

- **Avoir perdu un mandat à la suite d'élections** (les élus démissionnaires ne pouvant prétendre à une allocation)
- Le mandat prenant fin doit appartenir à une des catégories ci-dessous :
 - Les maires des communes
 - Les adjoints au maire des communes ayant reçu délégation
 - Les présidents et vice-présidents des conseils régionaux ayant reçu délégation
 - Les présidents et vice-présidents des conseils départementaux ayant reçu délégation
 - Les présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- **Avoir cessé son activité professionnelle** pour exercer ce mandat
- **Être inscrit à France Travail ou avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs au montant de l'indemnité d'élu perdue** ou bien encore pour les fonctionnaires placés en disponibilité pour l'exercice du mandat d'élu, **avoir sollicité une demande de réintégration** auprès du ministère d'origine
- **Présenter sa demande dans un délai de 11 mois** après le dernier tour de scrutin des élections

Modalités de financement et de versement

1. Le financement

- Le FAEFM est alimenté de manière solidaire par une cotisation annuelle obligatoire intégralement à la charge des collectivités locales (les élus eux-mêmes ne cotisent pas).
- Les collectivités concernées par le versement de cette cotisation sont :
 - Les communes
 - Les conseils régionaux
 - Les conseils départementaux
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

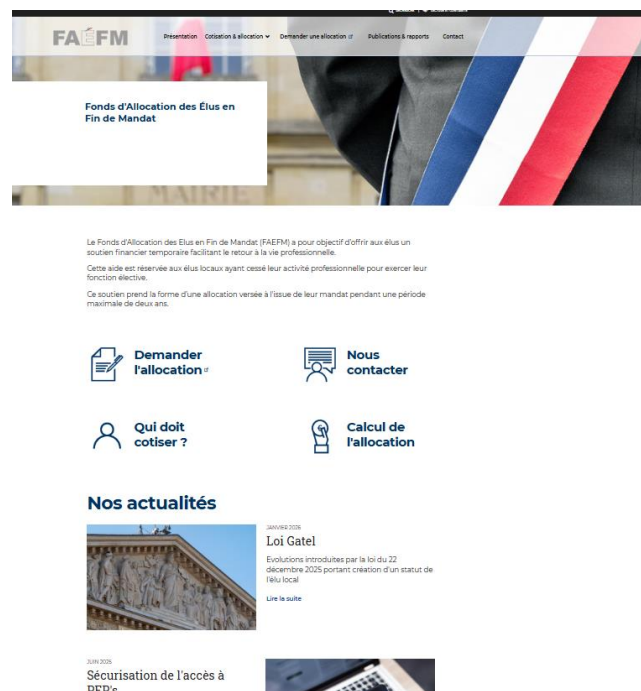
2. Le versement

- L'allocation du FAEFM n'est **versée qu'au titre d'un seul mandat**.
- La **périodicité de versement dépend du montant mensuel** de l'allocation :
 - si le montant mensuel est supérieur à 100 €, le versement est **mensuel**
 - si le montant mensuel est inférieur à 100 €, le versement est effectué en une seule fois pour le **semestre**.
- Elle est **imposable** (une attestation fiscale est envoyée à chaque allocataire).
- Pendant la période de versement de son allocation, si le bénéficiaire signale une augmentation de ses ressources, la durée et le montant de l'allocation peuvent être réduits.

Un site et un formulaire dédiés

Un site

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAEFM>



Un formulaire pour demander son allocation

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-d-allocation-faefm>

The screenshot shows the application form for the FAEFM. At the top, there's a header with the Caisse des Dépôts logo and the FAEFM logo. The title of the form is 'Demande d'allocation différentielle de fin de mandat'. Below the title, there's a note: 'Temps de remplissage estimé : 26 min (variable selon les options choisies)'. A warning states: 'Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.' The form is divided into sections. The first section is 'Ce dossier est : *' with two radio button options: 'Pour vous' (selected) and 'Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier...'. The second section is 'Votre identité' with fields for 'Civilité *' (Madame or Monsieur), 'Prénom *', and 'Nom *'. At the bottom, there's a blue 'Continuer' button.

Contacts

Un site dédié

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAEFM>

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h au [02 41 20 83 36](tel:0241208336)

Par courriel

Si l'objet de votre message concerne :

- **le versement des allocations** via l'adresse faefm@caissedesdepots.fr
- **le paiement des cotisations** via l'adresse rec.faefm@caissedesdepots.fr

Par courrier

Caisse des Dépôts PRR320 – FAEFM
2 avenue Pierre Mendès-France
TSA n°61348
75914 PARIS CEDEX 13

caissedesdepots.fr

